



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2026_126

**IMMEUBLE COMMUNAL SIS 8,
RUE DE L'EUROPE
TOURCOING**

**-----
AVENANT 1 A LA
CONVENTION(2026.005) DE MISE A
DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET
REVOCABLE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION STUDIODUNORD**

**-----
Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
-----**

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision DFCAPI_D2026_0013 du 23 février 2026 et la convention 2026.005 du même jour relatives à la mise à disposition d'une salle du sein de la Maison des Services du Pont Rompu ;

Considérant la démarche de l'Association Studiodunord qui a souhaité bénéficier de locaux communaux pour lui permettre de mener à bien des actions et activités, participant au développement de pratiques artistiques, culturelles et/ou sociales accessibles au public, en cohérence avec les objectifs poursuivis par la collectivité ;

Considérant qu'il a été rendu nécessaire de préciser certains éléments de la convention ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un avenant 1 (2026.091) à la convention d'occupation 2026.005, avec l'Association Studiodunord faisant élection de siège social au 8 rue de l'Europe à Tourcoing (59200), pour la mise à disposition à titre gratuit, d'une salle de la Maison des Services Pont Rompu, sise au 8 rue de l'Europe à Tourcoing. L'occupation est consentie par convention à titre précaire et révocable, à l'Occupant pour lui permettre de mener à bien ses actions et ce, jusqu'au 15 janvier 2027.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

15 JUIN 2026

Madame Doriane BÉCUE,
Maire de TOURCOING



Accusé Réception en Préfecture le : 18 JUIN 2026

Publié sur le site de la Ville le : 18 JUIN 2026

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2026_126 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 17/06/2026

Objet : D cision signature avenant studionord

Nature : Arr ts individuels

Mati re : Domaine et patrimoine - Locations

Date de t l transmission : 17/06/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2026_0126 = D_cision avenant studionord.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verri res Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Libert  •  galit  • Fraternit 

R PUBLIQUE FRAN AISE

Accus  de R ception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260617-DAJI_D2026_126-AI

Date de r ception de l'acte par la Pr fecture : 17/06/2026